

corp de ménagements, eu égard à l'excitation des esprits, je dois avouer à Votre Seigneurie que les commentaires subséquents du *Globe* n'étaient pas flatteurs.

Mais si une courte prorogation était mal venue, quelles étaient alors les alternatives ? Un ajournement ? — Mais un ajournement est un acte de la chambre et ne peut pas être ordonné par l'exécutif. Le chef du cabinet avait déjà repoussé cette idée et rien ne me prouvait qu'un tel expédient serait agréable à l'opposition. Au contraire, son dernier mot, tel que contenu dans le mémoire des 92 membres parmi lesquels se trouvaient MM. *Blake* et *Mackenzie*, jusqu'à une heure avant la séance de la chambre, était : " Procédons et expédions les affaires tout comme si nous étions une assemblée au complet, représentant la volonté du peuple. "

Mais on allègue que j'aurais dû, d'un côté, forcer Sir *John A. Macdonald* à consentir à un ajournement en refusant de proroger les chambres, et, de l'autre, obliger M. *Mackenzie* à accepter cet arrangement en le menaçant d'une prorogation.

Je suis prêt à admettre qu'une des fonctions d'un gouverneur-général est d'adoucir les animosités de la guerre de partis, de tenir l'équilibre entre les partis en lutte, de voir à ce qu'on ne fasse pas servir injustement les rouages de la constitution aux fins des partis, de donner ses conseils en temps opportun, et, lorsque ses ministres le désirent, de servir de voie de communication avec leurs adversaires, et même, dans certaines difficultés, de s'offrir comme intermédiaire sans être invité : mais ici mon rôle était bien différent.

J'aurais certainement cru dérogor à ma dignité personnelle, de faire à mon premier ministre une menace que je n'avais pas l'intention de mettre à exécution, quand même les objections qui se dressaient en face de cette ligne de conduite ne se seraient pas présentées aussi vivement à mon esprit. Et encore moins aurais-je été justifiable d'entrer en pourparlers avec l'opposition sans y être invité par mon premier ministre.

Mais comme je l'ai déjà expliqué, un ajournement n'aurait aucunement avancé les choses, si les questions relatives à l'action future du comité n'avaient pu être réglées en même temps. Or, il n'était pas possible de concilier les opinions sur ces points, et la chambre seule, au complet, pouvait trancher le différend d'une façon satisfaisante.

Si donc je n'avais qu'à choisir entre une prorogation de peu de durée et un ajournement pour la même période, je ne pense pas que l'on puisse dire que la première alternative n'était pas préférable.

Sans doute, j'avais toujours la liberté de congédier mes ministres et de courir le risque d'être approuvé par le parlement, mais je ne croyais pas que les circonstances pouvaient justifier une démarche aussi hasardeuse. De fait, la témérité et l'injustice du procédé aurait pu tellement froisser la majorité des électeurs—car rien n'indique que les partisans des ministres soient en minorité—que Sir *John A. Macdonald* et ses amis auraient eu la chance d'être réintégrés dans leurs fonctions par le peuple, au cas où ils se seraient tant soit peu honorablement tirés de l'affaire.

Et s'ils s'étaient complètement excusés, Votre Seigneurie peut facilement concevoir quelle aurait été ma position en face d'une telle réaction.

En tout cas, comme je l'ai dit aux membres qui me firent leurs remontrances, je n'étais pas prêt à retirer publiquement ma confiance à mes ministres, et à déclarer coupables de crimes aussi atroces, en face du Canada, de l'Amérique et de l'Europe, des hommes dont le procès n'était pas même commencé.

Il n'est cependant pas nécessaire de discuter cette ligne de conduite, puisqu'aucune personne responsable de ce pays n'a voulu la recommander.

Sans toutefois me demander directement de congédier mes ministres, on a généralement prétendu que j'aurais dû les considérer comme incapables de m'aviser, et cesser, tout en les retenant au pouvoir, d'agir d'après leurs conseils.

En vérité, l'établissement de relations de cette nature entre la couronne et ses ministres serait quelque chose de bien nouveau dans l'histoire constitutionnelle et aurait pu offrir des embarras difficiles à surmonter.

Ainsi, il m'aurait fallu me présenter devant mes conseillers et leur dire :

" Messieurs, vous dites que, dans votre opinion, la couronne s'est engagée envers le parlement à le proroger à une date déterminée ; vous affirmez aussi que, comptant sur